



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2024-03-25-00003* . du **25 MARS 2024**

**Portant certificat de capacité pour la gestion d'un établissement d'élevage  
d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée  
(Daims)**

**Certificat de capacité n° 12-317  
Monsieur Nicolas THERON**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite*

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 413-3 et R. 413-24 à R. 413-39 ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2023-09-18-0001 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-101-4 du 11 avril 2005 autorisant la détention de daims au sein d'un élevage d'agrément de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DECAZEVILLE ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Nicolas THERON en date du 3 novembre 2023, en vue d'obtenir le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux appartenant à des espèces dont la chasse est autorisée : daims ;

**VU** l'avis favorable du Président de la chambre d'agriculture, en date du 14 février 2024 ;

**VU** l'avis de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Nicolas THERON dispose d'une expérience de plus de 5 ans acquise dans l'établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Nicolas THERON domicilié « 76 Allée du Château » sur la commune de VAUREILLES pour l'élevage de daims (*dama dama*) de catégorie B,

**Article 2**

Les présentes dispositions sont valables de façon permanente sur l'ensemble du territoire national.

**Article 3**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Séquoia - 92 055 La Défense,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Toulouse - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas THERON et sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron, pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de VAUREILLES,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le **25 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Véronique ORTET